



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Wickramasingam Kirthana / Fagherazzi Martine
Sexisme et atteintes d'ordre sexuel dans le cadre scolaire

2021-CE-51

I. Question

Suite à la publication d'un article paru dans *La Liberté* et relayant des propos sexistes à l'égard d'une étudiante, le collectif de la Grève des femmes a reçu des centaines de témoignages d'élèves, actuel-le-s ou ancien-ne-s qui relatent des faits de sexisme, voire de comportements inappropriés et/ou répréhensibles de la part d'enseignantes et d'enseignants dans divers établissements et divers degrés. Le nombre et la teneur des propos dénotent un problème systémique profond au sein de nos écoles, finalement simple reflet de la société. Ces témoignages nombreux permettent également de conclure que les systèmes prévus pour que les élèves puissent faire part de ce genre de problème ne semblent pas assez efficaces, tant certains comportements semblent de notoriété dans certains établissements. On y recense des remarques sexistes, des agressions physiques et des regards hypersexualisant, des jugements moraux, commentaires culpabilisants et un apparent climat d'impunité dans certains cas.

L'école se doit d'être un lieu de formation prônant le respect, la tolérance et garantissant les meilleures conditions d'apprentissage possible. Il est donc nécessaire de prévenir et de proscrire les propos et les attitudes discriminatoires dans le cadre scolaire. Ce qui était perçu comme anodin hier, ne l'est plus aujourd'hui. La lutte contre le sexisme et le harcèlement sexuel devrait être une préoccupation active pour le Département de l'instruction publique. Les enseignantes et les enseignants devraient avoir un comportement exemplaire mais encore faut-il leur en donner les moyens en les sensibilisant concrètement à cette thématique. Cet évènement devrait donc servir de point de départ à une prise de conscience large et proactive.

C'est pourquoi nous posons au Département de l'instruction publique les questions suivantes :

1. La DICS a-t-elle pris connaissance de l'entier des témoignages publiés par le collectif de la Grève des femmes ?
2. Comment la DICS projette-t-elle de réagir face à cette multiplication de témoignages ? Une enquête est-elle envisagée ?
3. Quelles mesures la DICS compte-t-elle prendre pour entendre les personnes victimes ou se sentant victimes de discriminations, de harcèlement ou d'agression, pour libérer la parole des élèves et évaluer l'ampleur du problème ?
4. Où est-ce que les élèves victimes ou se sentant victimes de propos sexistes peuvent-ils et elles s'adresser ?
5. Comment la DICS compte-t-elle concrètement protéger les élèves de tels propos et actes ?

6. Comment la question du sexisme et de la non-discrimination est-elle intégrée dans la formation des enseignantes et enseignants ? Existe-t-il des formations continues à ce sujet ?
7. Comment la DICS envisage-t-elle d'accompagner les enseignantes et enseignants à la nécessaire adaptation des évolutions de la société sur la tenue de propos sexistes ?
8. La DICS pourrait-elle envisager d'établir un guide à l'instar du canton de Genève intitulé « Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles : repérer pour agir » et pourrait-elle faire de la lutte contre le sexisme une priorité pour les prochaines années en formant les enseignantes et les enseignants ?

8 février 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'article paru dans la Page Jeunes de *La Liberté* du 1^{er} février 2021 sous le titre « Soutien-gorge obligatoire ! » qui est à l'origine de l'action médiatique du Collectif Grève féministe et des femmes* Fribourg devant le collège de Gambach concerne d'abord la question de la tenue vestimentaire des élèves qui, dans les écoles fribourgeoises, fait l'objet d'une attention particulière. En effet, les écoles qui sont sous la responsabilité de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) comme celles qui sont rattachées à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) et à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) exigent des jeunes qui les fréquentent de porter, durant le temps scolaire, une tenue vestimentaire qui soit adaptée au métier d'élève et au maintien d'un climat propice aux études. Il ne s'agit pas, pour les écoles et le corps enseignant, de stigmatiser, d'humilier ou de sexualiser les élèves. Il s'agit surtout de développer leur capacité à s'adapter de façon adéquate aux divers contextes de l'existence.

Si l'on peut accepter l'idée que l'on ne s'habille pas de la même façon en vue d'un entretien d'embauche qu'en prévision d'une randonnée en montagne, pour se rendre à la plage ou bien soutenir un proche lors d'un enterrement, il faut également admettre qu'il n'est pas toujours possible, pour les élèves, de s'habiller comme ils le souhaitent dans le cadre scolaire. C'est une question de respect, ce n'est pas du sexisme.

Qui est habilité à déterminer si une tenue est acceptable ou non dans le cadre scolaire ? Ce sont les enseignant-e-s et la direction de l'école. Les réglementations internes des écoles donnent parfois des indications assez précises alors que d'autres posent le principe d'une tenue vestimentaire adéquate sans précision particulière car elles misent sur le bon sens des élèves. Les élèves sont impliqués dans l'élaboration de ces dispositions (conseils des élèves) en fonction de leur âge. Il semble particulièrement important de le faire toujours plus. Pour la formation professionnelle, les jours de cours sont des jours de travail rémunérés. Il est communément admis qu'une tenue vestimentaire adéquate les jours de cours est celle qui est portée lors des jours de travail par l'entreprise formatrice.

Alertée par l'action médiatique du Collectif Grève féministe et des femmes* Fribourg, la direction du collège concerné en a cherché l'origine : il s'agissait d'un avis partagé par les enseignant-e-s qui interviennent dans la classe lors d'un traditionnel conseil de classe qui estimaient que la tenue vestimentaire de deux élèves n'était pas adéquate. Le professeur titulaire de classe les a pris à part et les a informées en décembre dernier.

A l'appel du Collectif, de nombreux témoignages ont été partagés via un compte Instagram. La question vestimentaire à l'origine de l'action a finalement laissé la place à d'autres témoignages portant sur des comportements et des propos déplacés émanant d'enseignant-e-s, de membres du personnel administratif et technique, ainsi que d'agressions sexuelles.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond aux questions des députées :

1. La DICS a-t-elle pris connaissance de l'entier des témoignages publiés par le collectif de la Grève des femmes ?

Oui. Les témoignages lus sur Instagram rapportent des mots inadéquats et des comportements déplacés et inacceptables qui n'ont pas lieu d'être dans les écoles. Ces témoignages impliquent des cycles d'orientation et des écoles du secondaire 2 (collèges, écoles de culture générale et écoles de commerce) sous la responsabilité de la DICS et une autre école, l'école professionnelle en arts appliqués – Eikon, qui est sous la responsabilité de la DEE.

Concernant la DICS, des captures d'écran des témoignages publiés sur le compte Instagram #Balancetonprof ont été faites et envoyées aux directions d'école des cycles d'orientation et du S2 pour détermination. Si les premiers jours, les témoignages permettaient de déterminer l'école en cause, parfois la fonction de la personne incriminée, voire la discipline de l'enseignant-e désigné-e, le Collectif a ensuite procédé à leur anonymisation, ce qui a rendu plus difficile l'analyse des directions d'école.

Concernant Eikon, l'entier des témoignages ont été copiés et utilisés dans le cadre d'une enquête interne (voir ci-dessous).

2. Comment la DICS projette-t-elle de réagir face à cette multiplication de témoignages ? Une enquête est-elle envisagée ?

Pour réagir adéquatement, il faut comprendre le problème et son ampleur. Dans la mesure où ces témoignages ont surpris les directions d'école parce que, dans leur ensemble, elles n'ont pas été confrontées à plus d'une dizaine de plaintes d'élèves concernant du sexisme ces dernières années – plaintes qui ont été traitées – un questionnaire leur a été adressé en vue de dresser un premier état des lieux. Le nombre des témoignages est, bien sûr, un indicateur à prendre en compte. Après l'analyse des directions des écoles de la DICS il doit toutefois être quelque peu nuancé. Certains *posts* évoquent des souvenirs plutôt anciens (« je me souviens en 2005 », « il m'est arrivé la même chose en 2012 ») alors que d'autres font manifestement référence à une seule personne. Les témoignages partagent des situations très diverses allant d'un regard insistant, un propos déplacé à une agression sexuelle. Par ailleurs, d'autres élèves ont informé leur direction d'école que leurs témoignages, qui venaient en soutien d'enseignant-e-s, n'ont pas été publiés sur le compte Instagram du Collectif. Cela étant :

Les directions des vingt-deux CO ont rapporté une dizaine de situations qui ont posé un problème durant ces dernières années. Deux d'entre elles sont en cours de traitement par les directions d'école et les professionnel-le-s de l'aide (médiation scolaire, travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire TSS ou psychologie scolaire). Les cas rapportés concernent essentiellement des enseignants, une enseignante est aussi concernée. Suivant la gravité de la situation, les mesures suivantes ont été prises : un échange entre les protagonistes (y compris les parents de l'élève), une remise à l'ordre de l'enseignant-e ou une procédure administrative.

Les directions d'écoles du S2 indiquent avoir reçu deux plaintes d'élèves durant ces cinq dernières années. Deux élèves (dans deux écoles différentes) s'étant plaintes au sujet des regards, qu'elles jugeaient insistants, de la part de leur enseignant. Dans l'un des cas, l'élève reprochait également de ne pas respecter la bonne distance sociale lorsqu'il venait l'aider en classe ou voir ce qu'elle faisait. Des mesures ont été prises (diverses séances, rappel aux enseignants du comportement à adopter, et, dans un cas, suivi de l'enseignant par un membre de la direction à chaque cours de la classe concernée pendant plusieurs mois).

La DEE a rapidement décidé de lancer une enquête administrative. Trois enseignant-e-s de l'Eikon ont été provisoirement suspendus. L'enquête a été confiée à une avocate externe. Le directeur a également été suspendu. Ce dernier n'est pas concerné par les accusations directes. La DEE a cependant estimé qu'il était nécessaire, pour le bien de l'enquête, qu'une direction ad intérim soit mise en place.

Il est important de souligner que si les élèves ne connaissent pas toujours l'issue d'une situation dénoncée et ses conséquences pour l'enseignant-e, cela ne signifie pas pour autant que l'impunité règne dans le cadre scolaire fribourgeois. En principe, les directions des écoles sont les premières à agir lorsqu'elles sont informées d'une situation problématique. Parfois, des cas sont signalés directement à la Direction compétente (DICS, DEE, DIAF). Dans tous les cas, la situation est analysée et peut aboutir à un panel de mesures allant jusqu'à la procédure administrative. Plusieurs des posts lus sur Instagram avaient d'ailleurs déjà fait l'objet d'une analyse et d'un suivi. Ces cas existent et ne sauraient être niés, mais ne doivent cependant pas cacher le fait que l'énorme majorité du corps enseignant fribourgeois travaille en respectant les codes éthiques du métier. Le Conseil d'Etat tient ici à réaffirmer sa confiance envers ces collaboratrices et collaborateurs et à regretter qu'une campagne anonyme sur les réseaux sociaux ait pu créer une suspicion généralisée sur la profession et sur le système scolaire dans son ensemble.

3. *Quelles mesures la DICS compte-t-elle prendre pour entendre les personnes victimes ou se sentant victimes de discriminations, de harcèlement ou d'agression, pour libérer la parole des élèves et évaluer l'ampleur du problème ?*

L'école est un lieu d'échange où le respect des un-e-s et des autres et le dialogue priment. Chaque école dispose d'un règlement interne, d'une charte ou d'un document particulier qui évoque les valeurs de l'école. Lorsqu'un-e élève rencontre un problème, il ou elle doit en parler. Les écoles sont des lieux ouverts qui proposent des ressources aux élèves qui auraient besoin de se confier : des médiateurs et des médiatrices, des psychologues, des travailleuses et travailleurs sociaux, etc. Les élèves peuvent également sans crainte se confier aux délégué-e-s des classes, aux enseignant-e-s ou à la direction de l'école. La démarche peut être individuelle ou collective. Les écoles collaborent également avec le Service de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les Centres LAVI qui sont, eux aussi, à disposition des élèves.

Les parents de l'élève, ou l'élève majeur-e, ont encore la possibilité de déposer une plainte administrative contre les actes d'un enseignant ou d'une enseignante auprès de la direction de l'école. Un recours à la DICS, à la DEE ou à la DIAF est toujours possible si la plainte devait être déclarée irrecevable par la direction de l'école. En fonction de la gravité du cas, les Directions peuvent ouvrir une procédure administrative au sens de la législation sur le personnel de l'Etat. Cette démarche a été entreprise par la DEE en lien avec l'Eikon. Dans ce cas particulier, une cellule psychologique externe et indépendante a été mise en place pour les élèves et leurs enseignant-e-s.

D'autre part, les élèves ont été invités à témoigner, le cas échéant, auprès de l'avocate chargée de l'enquête administrative.

L'anonymat donne sans doute du courage aux personnes qui se sentent victime et leur permet de s'inscrire dans une action collective plutôt qu'individuelle et de chercher appui auprès de leurs pairs.

Au-delà de cette réflexion générale, les directions des écoles s'interrogent sur les raisons qui empêcheraient les élèves victimes de sexisme ou d'harcèlement sexuel dans le cadre scolaire de se confier à des personnes ou des professionnel-le-s de l'aide qui sont à disposition, alors qu'il existe dans les écoles des processus ad hoc et que des formations ont été déployées pour soutenir les élèves dans les situations difficiles. Les personnes ressources sont connues des élèves : leurs disponibilités et leurs coordonnées figurent tant sur les sites web des écoles que dans leurs brochures d'information. Ce dispositif fonctionne bien pour les autres difficultés parfois dramatiques rencontrées par les élèves dans leur vie familiale ou sociale (harcèlement, violences physiques et psychiques, inceste, mariage forcé, etc.). Il est possible que lorsque ces difficultés n'incriminent pas le milieu scolaire le recours aux personnes ressources soit plus aisé que lorsque la personne qui recueille la parole connaît personnellement la personne mise en cause. Un travail de réflexion sur les personnes ressources et les moyens d'annoncer les situations devra, à cet égard, être approfondi. Puis des rappels des diverses ressources seront régulièrement faits auprès des élèves.

Les écoles du S2 général (soit les collèges, écoles de culture générale, écoles de commerce rattachés à la DICS) ont thématiqué la question du sexisme avec l'ensemble de leur corps enseignant lors de leurs séances plénières ou des journées pédagogiques. Un rappel du comportement attendu de la part des enseignant-e-s a également été réalisé. Un groupe ad hoc s'est constitué, comprenant notamment une représentante des psychologues scolaires du S2, le coordinateur de la médiation au S2, un membre de la Conférence des directions des écoles du secondaire 2 (CODESS), le vice-président de l'Association fribourgeoise des enseignant-e-s du secondaire 2 (Afpass) ainsi qu'une représentante des élèves. Une information aux élèves concernant la prévention du sexisme, de la discrimination ou de l'abus de pouvoir a été élaborée. Elle donne le cadre et indique les personnes ressources (y compris une personne externe à l'école) et permet le dépôt de témoignages anonymes. Ce nouveau dispositif sera mis en ligne dès l'adoption de la présente réponse par le Conseil d'Etat.

Dès l'ouverture d'une enquête concernant l'Eikon, la DEE s'est assurée la collaboration d'une psychologue externe afin que les élèves qui en éprouveraient le besoin puissent bénéficier d'une écoute professionnelle et a rappelé aux élèves les différents lieux ou permanences existant pour échanger et se confier, comme Espacesfemmes, Solidarité Femmes Fribourg et Centre LAVI, médiation scolaire, etc. Elle est intervenue une fois.

4. Où est-ce que les élèves victimes ou se sentant victimes de propos sexistes peuvent-ils et elles s'adresser ?

Les écoles sont des lieux ouverts qui proposent des ressources aux élèves qui auraient besoin de se confier : des médiateurs et des médiatrices, des psychologues, des travailleuses et travailleurs sociaux, la direction de l'école, les titulaires de classe, les délégué-e-s de classe, etc. Ces personnes ressources sont à disposition de l'ensemble des élèves et ont pour mission de les soutenir et de leur apporter assistance en cas de besoin.

Outre les personnes ressources de leur école, les étudiant-e-s des écoles du S2 pourront dès le mois de juin solliciter une permanence dédiée et prendre contact avec une psychologue externe. Ils et elles auront également à disposition un formulaire web pour déposer de façon anonyme un témoignage concernant une situation de sexisme, de discrimination ou un abus de pouvoir.

Les élèves du secondaire 2 professionnel ont à leur disposition leur direction, les maîtres et maîtresses de classe, le service de médiation. Des comportements inappropriés peuvent également être dénoncés auprès des commissions d'apprentissage ou du Service de la formation professionnelle.

Enfin, le Service de l'enfance et de la jeunesse, les Centres LAVI, Solidarité Femmes Fribourg, voire Espacefemmes sont soit des ressources disponibles pour les personnes victimes d'infractions diverses, soit des lieux de paroles.

5. Comment la DICS compte-t-elle concrètement protéger les élèves de tels propos et actes ?

Au niveau de la scolarité obligatoire, un important travail de prévention est réalisé dans les écoles et ce, par différents partenaires externes, comme la Brigade des mineurs qui intervient régulièrement auprès des élèves, l'association REPER qui élabore, en partenariat avec la DICS, des outils dédiés à la sensibilisation et à l'information des élèves – comme par exemple le théâtre itinérant sur le thème du cyberharcèlement ou le programme de prévention « sortir ensemble et se respecter ». Ce programme de qualité reste assez long (9 leçons d'1h30). Il est utilisé dans les écoles lorsque des difficultés se présentent, car l'attention des élèves tout comme leur intérêt sont, à ce moment-là, très élevés. Le Centre fribourgeois de santé sexuelle effectue, avec les élèves de l'école obligatoire, un important travail de prévention pour toutes les questions touchant à la sexualité. Des formatrices interviennent dans les classes avec un contenu et des moyens pédagogiques adaptés à l'âge des élèves. Elles sensibilisent notamment les élèves à la question de leurs droits et devoirs en matière de sexualité. Le Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande s'intègre dans la thématique « Santé et bien-être » des capacités transversales du Plan d'études romand (PER) et mentionne notamment les objectifs suivants : au cycle 1, « Être capable de refuser une sollicitation qui gêne ou qui enfreint les limites de son intimité, même si elle provient d'une personne proche », « L'élève a compris que ce qu'elle ou il ressent est juste et qu'elle ou il a le droit de l'exprimer », « L'élève sait que l'intimité sexuelle est précieuse et doit être respectée par autrui », « Savoir ce qu'est un abus sexuel », « Savoir que les victimes ne sont pas coupables », « La confiance en ses propres perceptions et en son instinct », ou encore au cycle 2 ; « Connaître la signification des droits sexuels pour les enfants et les jeunes », « Savoir que la victime n'est pas responsable de l'abus qu'elle a subi », « Savoir que chacun.e a un droit de protection vis-à-vis des plus jeunes », « La capacité à reconnaître un abus sexuel ou une relation abusive ». Au cycle 3, enfin : « Reconnaître, distinguer et repérer les injustices, les discriminations ainsi que les inégalités dans le domaine de la sexualité », etc.

Les conseils prodigués aux élèves sont toujours les mêmes : lorsqu'un problème se présente, les élèves sont invités à se tourner rapidement vers un adulte en qui ils et elles ont confiance (parents, enseignant ou enseignante, médiateur ou médiatrice scolaire, travailleur ou travailleuse social-e en milieu scolaire, psychologue scolaire, etc.). Les témoins de situations problématiques sont aussi encouragés à en informer rapidement les adultes.

A cet effet, les formatrices du Centre fribourgeois de santé sexuelle sensibilisent, et ce à tous les cycles de l'école obligatoire, à l'importance d'avoir des personnes de confiance à qui s'adresser en cas de situation délicate. Le même cadre de référence mentionne notamment les objectifs suivants,

au cycle 1, par exemple : « La capacité à rechercher de l'aide et à solliciter des personnes ressources ». Au cycle 2 partie 1 : « Identifier des personnes de confiance dans son entourage », « La capacité à rechercher et demander de l'aide et à exprimer ses désirs et besoins ». Au cycle 2 partie 2, par exemple : « Identifier des personnes et des services de ressources ». « La connaissance des réseaux d'aide et la capacité à trouver du soutien ». Au cycle 3 : « Savoir demander de l'aide et du soutien en cas de doutes, de problèmes ». « Savoir s'informer et chercher de l'aide si nécessaire ». Le Lehrplan 21 contient des objectifs similaires.

Régulièrement, des activités de sensibilisation à l'égalité entre femmes et hommes et au respect sont proposées aux élèves des CO. Par exemple, au début du mois de mai, le CO de la Veveyse a lancé un projet-pilote intitulé Miroir dans le but d'alerter les jeunes aux dangers des photos ou vidéos à caractère érotique qui s'échangent sur les réseaux sociaux. Une exposition qui célèbre les 50 ans du droit de vote des femmes suisses et fribourgeoises, intitulée Les Fribourgeoises sortent de l'ombre ! est en cours de finalisation. Elle a été conçue par des enseignant-e-s du cycle 3 pour offrir aux élèves des CO l'opportunité de se pencher sur l'histoire des femmes à Fribourg et de leur place dans l'espace public hier tout comme aujourd'hui.

Dans les écoles du S2 et les écoles professionnelles, diverses activités en lien avec cette problématique sont déjà organisées régulièrement. Chaque année depuis 2019, par exemple, l'exposition interactive « Plus fort que la violence /Stärker als Gewalt » mise sur pied par le Bureau de l'égalité et de la famille est organisée en collaboration avec le réseau contre la violence de couple et la police cantonale. Des ateliers proposés par l'association REPER sont aussi régulièrement organisés. En fonction des retours que la page internet dédiée à ce sujet (cf. ci-dessus) ne manquera pas de susciter, d'autres mesures plus ciblées pourront encore être prises.

A noter aussi que la Conférence romande des bureaux de l'égalité 'egalite.ch' est en train de finaliser, un nouveau document pédagogique pour le S1 et le S2 qui pourrait s'avérer être un instrument utile au sein des lieux de formation de notre canton, il s'intitule : « Tenues vestimentaires : des codes et des choix ».

6. *Comment la question du sexisme et de la non-discrimination est-elle intégrée dans la formation des enseignantes et enseignants ? Existe-t-il des formations continues à ce sujet ?*

La formation à l'enseignement au secondaire I et pour les écoles de maturité est assurée par l'Institut de formation à l'enseignement au secondaire (IFE) de l'Université de Fribourg. Différents cours abordent très directement la problématique de la non-discrimination, qu'elle touche le genre ou la culture d'origine par exemple. Ainsi, le genre apparaît comme une des dimensions sur lesquelles peuvent se construire des discriminations. La non-discrimination est au cœur de cours tels que « Intégration scolaire et sociale », « Anthropologie de l'éducation », « Education interculturelle », « Bildung für nachhaltige Entwicklung », ou « Lebenskunde: Ethik, Religionen, Gemeinschaft ».

La problématique du genre est plus spécifiquement travaillée dans les cours de didactique des mathématiques et didactique des sciences (notamment les problèmes de stéréotypes de genres), dans les cours de didactique du français ou encore dans d'autres enseignements qui se focalisent sur les aspects relationnels en classe ou sur le développement de l'adolescent, en particulier des apports ciblés sur le thème du cyberharcèlement, du discours sexiste et anti LGBTIQ+ en ligne, de la mixité scolaire, de la discrimination fondée sur le genre, etc. On trouve également dans les cours « Analyse des conditions de travail et approche réflexive du métier », « Kommunikative und rechtliche

Aspekte der Klassenführung ») des interventions consacrées à la santé sexuelle à l'école et à la brigade des mineurs. Différents travaux de Master portant sur des sujets comme la discrimination des élèves LGBTRQ+, l'épanouissement au sein de la sexualité naissante chez les adolescent-e-s, etc. permettent aussi de sensibiliser les futur-e-s enseignant-e-s. Il s'agit d'une approche transversale.

Une collaboration va être entreprise avec le Bureau de l'égalité et de la famille pour développer l'utilisation du matériel pédagogique « l'Ecole de l'égalité » dès la formation des enseignant-e-s <https://www.fr.ch/dsas/bef/actualites/lecole-de-legalite> dont les 4 brochures qui couvrent l'ensemble de la scolarité obligatoire proposent des leçons « clé en mains » dans toutes les branches du PER.

Au niveau de l'école obligatoire, et de l'ensemble de l'Etat, les personnes occupant un poste de cadre sont obligées de suivre un cours de sensibilisation au harcèlement sexuel donné par le Bureau de l'égalité et de la famille. Il s'agit toutefois d'une approche spécifique approfondissant surtout les dimensions juridiques du harcèlement sexuel dans le domaine du rapport professionnel, car il s'agit une discrimination au sens de la Loi sur l'égalité (art. 4). S'agissant du corps enseignant, en fonction de leur âge et du lieu où ils et elles ont fait leurs études, les enseignant-e-s ont suivi des formations initiales différentes. Bien qu'elle ne soit pas explicitement liée au sexisme, aujourd'hui, par exemple, la formation des enseignants à l'Université de Fribourg aborde également la question des normes qu'un-e enseignant-e doit observer et faire respecter. (https://www.unifr.ch/zelf/de/assets/public/files/Ausbildung/LDM/ldm_kompetenzprofil.pdf)

Le corps enseignant dispose de certaines ressources pédagogiques permettant d'aborder les questions d'égalité homme-femme (voir par exemple le matériel « L'école de l'égalité » évoqué précédemment, <https://bdper.plandetudes.ch/ressources/groupe/204/>) et aborde également ces thématiques avec les directions d'école à certaines occasions, mais il n'y a pas de formation obligatoire sur ces sujets. Les éditeurs et éditrices des moyens d'enseignement sont, depuis quelques années, de plus en plus attentifs aux textes et aux illustrations des moyens, qui doivent eux aussi pratiquer l'égalité homme-femme et rejeter les stéréotypes. A titre d'exemple, la publication de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin intitulée *Interculturalité et genres dans les MER Comment les moyens d'enseignement romands rendent-ils compte de la diversité culturelle et des genres ?* <https://www.irdp.ch/institut/interculturalite-genres-dans-3367/irdp-fromsearch-3.html>

Les écoles du S2 ont thématisé la question du sexisme avec l'ensemble de leur corps enseignant ou le feront prochainement en fonction des calendriers des séances plénières ou des journées pédagogiques. Le rappel du comportement attendu de la part des enseignant-e-s est bien entendu effectué lors de ses rencontres. Une offre de formation continue volontaire sur le thème général du sexisme ou sur des thèmes plus spécifiques de cette problématique sera proposée.

En fonction des résultats de l'enquête administrative et des recommandations qui pourront émerger, des mesures adéquates seront prises pour les écoles professionnelles, en particulier l'Eikon.

7. Comment la DICS envisage-t-elle d'accompagner les enseignantes et enseignants à la nécessaire adaptation des évolutions de la société sur la tenue de propos sexistes ?

Au niveau de la formation initiale, l'IFE travaille en étroite collaboration avec les écoles car les futur-e-s enseignant-e-s font de nombreux stages et reste attentif aux besoins du terrain. A cela s'ajoute le fait que dans les dossiers de reconnaissance des formations élaborés à l'attention de la

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le travail réalisé autour des questions « genre » est mis en évidence. Ainsi, la formation initiale à l'enseignement suit très étroitement l'évolution sociétale et s'y adapte de façon rapide.

Suite à la répercussion médiatique de « l'affaire du soutien-gorge », relayée par le Collectif Grève féministe et des femmes* Fribourg et aux réactions parfois violentes qui ont été observées sur les réseaux sociaux, des directions d'école et des enseignant-e-s – et pas seulement celles et ceux qui se sont reconnus dans une série de témoignages - ont été déstabilisés et se posent des questions sur leur positionnement en classe ou lors des activités en dehors du temps scolaire, comme un voyage d'études. Beaucoup de discussions ont eu lieu à l'interne de l'école, entre enseignant-e-s, entre direction et enseignant-e-s, entre élèves et enseignant-e-s et entre élèves et directions. Une anecdote à cet égard : un enseignant d'une autre école qui a voulu aborder l'événement touchant le collègue de Gambach avec ses élèves peu après l'action du Collectif a fait l'objet, dans l'heure qui a suivi, d'un post sur Instagram qui lui reprochait de soutenir ses collègues. Des élèves ont également exprimé leur désaccord quant aux revendications du Collectif concernant le droit à porter n'importe quelle tenue durant le temps scolaire.

Deux comités d'associations de professeurs de collèges fribourgeois constatent que des dénonciations anonymes ne peuvent que déboucher sur un climat malsain, avec une suspicion diffuse voire généralisée par rapport à l'ensemble des enseignant-e-s et de l'institution. Ils plaident pour la création d'une cellule d'écoute qui permettrait aux élèves qui estimeraient avoir subi des propos, des attitudes ou des actes déplacés de la part de leurs enseignant-e-s de témoigner de manière officielle. Ces témoignages ainsi recueillis permettraient de mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre, à sensibiliser aux changements nécessaires et à prendre, le cas échéant les mesures opportunes pour faire cesser les abus constatés. C'est ce qui est prévu dans un premier temps.

La DEE prendra connaissance des résultats de l'enquête et mettra ensuite les mesures nécessaires en place. De façon générale, il est évident que des mesures d'accompagnement devront être mises en place pour les enseignantes et les enseignants, comme elles l'ont déjà été proposées aux élèves.

8. *La DICS pourrait-elle envisager d'établir un guide à l'instar du canton de Genève intitulé « Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles : repérer pour agir » et pourrait-elle faire de la lutte contre le sexisme une priorité pour les prochaines années en formant les enseignantes et les enseignants ?*

Les attentes envers l'école sont très élevées. On compte sur elles pour résoudre de nombreux problèmes qui touchent les jeunes alors qu'ils relèvent parfois de la sphère familiale ou plus souvent de la société en général : mauvais usage des écrans, cyberharcèlement, addictions, violences dans les couples – y compris à l'adolescence, racisme, préservation du climat, endettement, etc. Egalité, équité, justice, liberté et responsabilité sont les valeurs universelles portées par l'école. Outre l'acquisition des connaissances et des compétences prévues par les plans d'études, l'école a pour but de favoriser chez l'élève le développement d'une personnalité autonome ainsi que l'acquisition de compétences sociales et du sens des responsabilités vis-à-vis de lui-même ou elle-même, d'autrui, de la société, de l'environnement et des générations futures. Tout ceci se transmet de façon transversale, c'est-à-dire en enseignant le français, la géographie, l'histoire, l'anglais, en proposant aux élèves des activités de sensibilisation sur différentes thématiques, en ouvrant des discussions avec les élèves en lien avec l'actualité, en favorisant leur argumentation, etc.

Une version adaptée pour les écoles du canton de Fribourg et en format électronique pourrait compléter l'offre de formation des enseignant-e-s et l'éventail des outils de sensibilisation déjà à disposition des élèves. Il serait en effet nécessaire d'y intégrer la prévention primaire et d'envisager sous cet angle-là des réflexions donnant lieu à des interventions ciblées sur des valeurs telles que le respect, le climat social et les comportements prosociaux (en groupe) afin de prévenir les comportements sexistes et les discriminations fondées notamment sur le genre.

Pour conclure, le Conseil d'Etat aimerait souligner que la qualité de la relation élèves/enseignant-e-s est centrale dans l'acte pédagogique et qu'elle est régulièrement thématiquée dans les écoles. La confiance réciproque entre les élèves et leurs enseignant-e-s est également essentielle.

Grâce aux nouveaux dispositifs mis en place tant pour les écoles du post-obligatoire général que professionnel, les élèves s'estimant victimes de sexisme, de discrimination ou d'abus de pouvoir ont pu et pourront encore à l'avenir témoigner sans crainte de représailles. Ces dispositifs permettront d'évaluer l'ampleur et la gravité du phénomène, sans l'effet de loupe qu'entraîne une campagne de communication (bad buzz) sur les réseaux sociaux.

Les écoles fribourgeoises ne vivent pas en dehors de la société. Sans être parfaites, elles sont et doivent rester des lieux de dialogue offrant des espaces où chacun-e se sent en confiance, respecté et en sécurité. Des élèves ont été agressés sexuellement, d'autres blessé-e-s par des comportements ou des propos déplacés. Cela est inacceptable et très regrettable.

Quatre actions complémentaires sont prévues :

- > mieux faire connaître les personnes ressources que les élèves en difficulté peuvent solliciter ;
- > encourager les élèves à témoigner auprès des personnes de confiance qui sont à leur disposition et des espaces internet créés pour cela ;
- > renforcer l'offre de formation initiale et continue, concernant ces thématiques, pour les enseignant-e-s ;
- > poursuivre, pour le personnel des directions d'école, la formation proposée par l'Etat de Fribourg qui concerne les bases juridiques liées à la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail (ordonnance OHarc).

Si le Conseil d'Etat entend que des étudiantes réclament la possibilité de se vêtir librement, sans contrainte ni jugement durant le temps scolaire, il comprend également les directions des écoles et les services de l'enseignement qui sont convaincus de l'importance de définir des règles vestimentaires pour les élèves de la scolarité obligatoire et de responsabiliser les étudiant-e-s du post-obligatoire au port d'une tenue adéquate. Cela est indispensable au bien vivre ensemble et confronte les élèves et les étudiant-e-s aux futures exigences du monde du travail, qui seront, elles, bien plus contraignantes que celles posées par l'école. Or, depuis l'action médiatique du mois de février dernier, des enseignant-e-s ont informé leur direction d'école que certains élèves n'hésitent pas à les affronter avec une posture du genre « tu n'as rien le droit de me dire ». Cela n'est pas acceptable non plus.

Le Conseil d'Etat le répète, dans la mesure où des propos ou des comportements inadéquats sont portés à la connaissance des personnes ressources qui œuvrent auprès des élèves ou des autorités compétentes, qu'il s'agisse des directions d'école, de la DICS, de la DEE et de la DIAF, des

procédures s'ouvrent, des mesures et/ou des sanctions sont prises. Dans ce sens, il n'y a pas d'impunité dans les écoles fribourgeoises.

1^{er} juin 2021